

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D22020CCAS
Séance du 6 octobre 2022 à 18 heures 30

Ce jour d'hui le six octobre de l'an deux mille vingt-deux à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la Convocation
Le 27 septembre 2022

Date d'Affichage
Le 27 septembre 2022

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 13 octobre 2022

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS,
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse
FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI

Membres nommés : Michèle CAMEL, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET,
Boualem MEGUENNI, Francis SERVAIS

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 9	Vote pour : 9
Votants : 9	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Gérard HERNANDEZ, Anne-
Laure GRILLOT, Bruno VICTORIA

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération : Mouvement de crédits budgétaires - DM 1

La Vice-Présidente explique au Conseil d'Administration que de plus en plus de personnes âgées font appel à la des sociétés privées pour la livraison des repas à domicile. Ainsi, le CCAS de la ville d'Albi est moins sollicité.

Sachant que les dépenses liées aux factures du CCAS d'ALBI pour la livraison de repas à domicile sont affectées au chapitre 11 – article 604 (achat de prestation de service) et que les participations versées par le CCAS de la commune aux personnes faisant appel à des sociétés privées sont affectées au chapitre 65 – article 6561 (secours aux particuliers), il y a lieu de réajuster les crédits sur ces chapitres.

Le Conseil d'Administration du CCAS, afin d'ajuster les écritures budgétaires liées aux dépenses prévues jusqu'à la fin de l'année 2022, sur proposition de la Vice-Présidente

DECIDE de modifier le budget du CCAS 2022 comme suit :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011		Chapitre 65	
ARTICLE 604	- 1 500 €	Article 6561	+ 1 500 €

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 6 octobre 2022

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.